

Mémoire sur le contrôle des exportations d'armes en Région wallonne

Le Comité de pilotage du RAIAL-Bf (la section belge francophone du Réseau international d'action sur les armes légères) souhaite porter à l'attention du futur gouvernement wallon, les recommandations suivantes afin d'améliorer le contrôle des exportations d'armes en Région wallonne :

1. Cohérence avec la politique extérieure de la Belgique

Renforcer la collaboration avec le gouvernement fédéral afin d'assurer la cohérence entre les exportations de la Région wallonne et la politique étrangère de la Belgique.

2. Transparence

Rendre publics les rapports annuels et semestriels dans des délais raisonnables et augmenter la qualité de leur contenu dans un objectif de transparence et d'information au public.

3. Processus d'octroi des licences d'exportation

Respecter les dispositions de la Position commune de l'Union européenne en matière d'exportations d'armes (ex-Code de conduite)¹, et partager les informations pertinentes avec les autres États membres avant la décision d'exporter vers une destination « sensible ».

Interdire la signature d'un contrat par une entreprise wallonne avant l'octroi de la licence d'exportation.

4. Détournements du matériel exporté

Améliorer les mécanismes de contrôle, à toutes les étapes des transferts d'armes, afin de vérifier la bonne arrivée du matériel et d'en prévenir la réexportation non souhaitée. Prévoir des sanctions en cas de non-respect de ces mécanismes.

5. Marquage, traçage et enregistrement des armes et des munitions

Encourager le Gouvernement fédéral à réglementer strictement le marquage, le traçage et l'enregistrement des armes et des munitions.

6. Courtage et trafics d'armes

Encourager le gouvernement fédéral à réviser la loi sur le courtage afin de doter la Belgique d'un instrument efficace de lutte contre le trafic d'armes.

7. Soutenir le Traité international sur le commerce des armes

Encourager le gouvernement fédéral à soutenir l'élaboration du Traité international sur le commerce des armes (ATT, *Arms Trade Treaty*) au sein des Nations unies, qui a pour objectif d'établir des normes universelles contraignantes pour le commerce mondial des armes conventionnelles qui respecteraient les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

8. Soutenir les pays en développement afin de mieux contrôler la circulation des armes légères

Soutenir les efforts des pays en développement en vue de lutter contre la prolifération des armes légères et d'améliorer leur sécurité, notamment en Afrique.

Les membres du Comité de pilotage du RAIAL-BF
Amnesty International-Bf, CNAPD, CNCD,
Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone,
Commission Justice et Paix-Bf et GRIP

¹ Position commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires. Voir sur <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:335:0099:0099:FR:PDF>